

Les aides aux apprenti(e)s

Des aides financières liées à sa rémunération

La rémunération de l'apprenti est exonérée d'impôt sur le revenu dans une limite égale au montant annuel du SMIC (17 763€ pour 2017)

Il bénéficie également d'une **exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle** (sauf accident de travail et maladie professionnelle.)

Des aides financières liées à son statut de salarié

L'apprenti(e) bénéficie des mêmes avantages que les autres salariés dès lors que les accords d'entreprise le prévoient (transport, chèque-déjeuner, 13^{ème} mois)

Des aides financières liées à sa formation

Aide Régionale à l'Hébergement

Le montant est de 9 euros par nuitée passée au sein des structures d'hébergement proposées par le CFA

Aide Régionale à la Restauration

La prime est de 2,50€ par repas. Elle est accordée aux apprenti(e)s qui prennent leur repas de midi au sein des structures proposées par le CFA

Modalités d'obtention des aides Hébergement - Restauration

Les aides Hébergement et Restauration viennent en déduction des factures émises au CFA

Aide Régionale annuelle au Transport

Distance Aller CFA* - employeur	Aide Forfaitaire
Moins de 11 km	50 euros
11 à moins de 31 km	80 euros
31 à moins de 61 km	150 euros
61 à moins de 90km	220 euros
+ de 90 km	360 euros

*Il s'agit de la ville du site où se déroule la formation

NB : Dans le cas où le CFA et l'employeur se situent dans la même ville, le forfait « moins de 11km » s'appliquera de fait

La demande d'aide est à déposer de façon dématérialisée sur le site « service en ligne de la Région ».

L'aide est versée une fois par an directement à l'apprenti(e).

Aide au premier équipement

- Selon la formation suivie, **la Région prend à sa charge tout ou partie des tenues de travail, des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité...), de l'outillage...**
- Le montant par apprenti(e) est plafonné en fonction du secteur d'activité auquel se rattache le diplôme préparé (de 110 à 360 euros).
- L'apprenti(e) doit être inscrit(e) dans un CFA de la Région dans une nouvelle formation de niveau V ou IV.
- Ces équipements seront remis aux apprenti(e)s par le CFA au cours des premières semaines suivant l'entrée en formation.

Une aide liée à des difficultés financières ponctuelles de l'apprenti(e) (FSAA)

- Cette aide peut couvrir par exemple, **le transport, la restauration, les problématiques de multi-résidences, d'équipement à caractère professionnel et/ ou pédagogique.**
- L'attribution de l'aide se fait **après examen de la situation financière du jeune** ; le dossier est constitué avec le CFA. Le fonds social peut **atteindre jusqu'à 750 euros par année de formation.**

Des solutions logement

Retrouvez toutes les solutions logement en Nouvelle Aquitaine :

- <http://www.actionlogement.fr/>
- **Un, deux, toit** : <http://www.udt-aquitaine.fr>
- **APL / ALS** : simulation sur <https://www.caf.fr/aides-et-services-en-ligne/estimer-vos-droits>
- **Loca pass** : <https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>
- **Visale** : <https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>

Pour connaître les autres aides mobilisables consulter l'Agence Départementale d'information sur le Logement de votre département.

Des aides au transport

Sur tous les territoires les réseaux de transport en commun vous proposent des tarifs préférentiels :

- <https://www.laregion-alpc.fr/academie-bordeaux-aides-qui-vous-concernent.html#Vous-%C3%AAtes-apprenti>
- <https://www.laregion-alpc.fr/academie-limoges-aides-qui-vous-concernent.html>
- <https://www.laregion-alpc.fr/academie-poitiers-aides-qui-vous-concernent.html>

L'allocation de rentrée scolaire

Pour l'apprenti(e) âgé de **moins de 18 ans** au 16 Septembre 2016, voir les conditions sur le site : <https://www.caf.fr>

Des aides financières liées au handicap

- Versement à l'apprenti(e), via l'employeur public, d'un montant forfaitaire (non soumis à cotisation) d'une **aide à la formation de 1525€**, versée la 1^{ère} année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche.
- Ce montant versé directement par l'AGEFIPH à l'apprenti(e), est de 1000€ à 3000€ dans le secteur privé selon l'âge de l'apprenti(e)

Dans tous les cas se rapprocher du CFA pour connaître les aides spécifiques liées au secteur d'activité.

Des aides financières pour le permis de conduire

- Tout apprenti d'au moins 18 ans peut bénéficier sans conditions d'une **aide de 500 euros** pour passer le permis de conduire.